

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012

Arrondissements - cantons - communes

92 - HAUTS-DE-SEINE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'économie,
de l'industrie et de
l'emploi**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Philippe Cotis

SOMMAIRE

Introduction.....	92-V
Tableau 1 - Population des arrondissements et des cantons.....	92-1
Tableau 2 - Population des communes.....	92-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements et des cantons

Tableau 2 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante:
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part .
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1^{er} janvier 2009.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2011 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) et à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 2 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2011, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et les regroupements de communes, un certain nombre de communes, résultant de fusions réalisées depuis cette date, comportent une ou plusieurs «communes associées».

Ces communes associées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 2 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné au tableau 1. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

92 - DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2009

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Arrondissement d'Antony (12 cantons, 12 communes)			
01	Antony	1	46 272	46 908
04	Bagneux	1	38 495	38 799
09	Bourg-la-Reine	2	34 922	35 460
41	Châtenay-Malabry	1	29 053	29 433
10	Châtillon	1	32 448	32 745
12	Clamart	1	32 714	33 234
43	Fontenay-aux-Roses	1	23 684	23 928
25	Malakoff	1	30 988	31 344
27	Montrouge	1	48 410	48 755
32	Le Plessis-Robinson	2	46 436	46 757
36	Sceaux	2	22 667	23 078
39	Vanves	1	26 505	26 845
	TOTAL		412 594	417 286
3	Arrondissement de Boulogne-Billancourt (9 cantons, 9 communes)			
06	Boulogne-Billancourt-Nord-Est	1	29 499	29 841
07	Boulogne-Billancourt-Nord-Ouest	1	36 166	36 519
08	Boulogne-Billancourt-Sud	1	47 420	47 739
11	Chaville	4	39 611	40 391
21	Issy-les-Moulineaux-Est	1	27 831	28 346
22	Issy-les-Moulineaux-Ouest	2	45 496	45 972
26	Meudon	1	35 417	36 108
35	Saint-Cloud	1	29 726	30 214
37	Sèvres	1	22 873	23 307
	TOTAL		314 039	318 437

92 - HAUTS-DE-SEINE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2009

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
2	Arrondissement de NANTERRE (24 cantons, 15 communes)			
02	Asnières-sur-Seine-Nord	1	44 635	44 971
03	Asnières-sur-Seine-Sud	1	36 968	37 252
05	Bois-Colombes	1	28 153	28 349
13	Clichy	1	43 672	43 909
42	Colombes-Nord-Est	1	26 397	26 599
14	Colombes-Nord-Ouest	1	26 515	26 717
15	Colombes-Sud	1	31 660	31 917
16	Courbevoie-Nord	1	32 450	32 679
17	Courbevoie-Sud	1	54 495	54 959
18	Garches	2	43 680	44 584
19	La Garenne-Colombes	1	27 091	27 327
20	Gennevilliers-Nord	1	19 843	19 972
44	Gennevilliers-Sud	1	21 557	21 717
23	Levallois-Perret-Nord	2	47 932	48 180
24	Levallois-Perret-Sud	1	30 032	30 296
28	Nanterre-Nord	1	36 283	37 015
29	Nanterre-Sud-Est	1	22 492	23 004
45	Nanterre-Sud-Ouest	1	31 191	31 815
30	Neuilly-sur-Seine-Nord	1	32 696	33 134
31	Neuilly-sur-Seine-Sud	1	27 805	28 108
33	Puteaux	1	44 892	45 210
34	Rueil-Malmaison	1	53 676	54 400
38	Suresnes	1	46 053	46 477
40	Villeneuve-la-Garenne	1	24 944	25 143
	TOTAL		835 112	843 734
	TOTAL DU DEPARTEMENT (45 cantons, 36 communes)		1 561 745	1 579 457

92 - HAUTS-DE-SEINE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2009

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		002	ANTONY			
1	01	002	Antony	46 908	46 272	636
1	09	002	Bourg-la-Reine	15 339	15 121	218
			TOTAL	62 247	61 393	854
		004	Asnières-sur-Seine			
2	02	004	Asnières-sur-Seine-Nord	44 971	44 635	336
2	03	004	Asnières-sur-Seine-Sud	37 252	36 968	284
			TOTAL	82 223	81 603	620
1	04	007	Bagneux	38 799	38 495	304
2	05	009	Bois-Colombes	28 349	28 153	196
		012	BOULOGNE-BILLANCOURT			
3	06	012	Boulogne-Billancourt-Nord-Est	29 841	29 499	342
3	07	012	Boulogne-Billancourt-Nord-Ouest	36 519	36 166	353
3	08	012	Boulogne-Billancourt-Sud	47 739	47 420	319
			TOTAL	114 099	113 085	1 014
1	09	014	Bourg-la-Reine	20 121	19 801	320
		019	Châtenay-Malabry			
1	41	019	Châtenay-Malabry	29 433	29 053	380
1	36	019	Sceaux	3 381	3 333	48
			TOTAL	32 814	32 386	428
1	10	020	Châtillon	32 745	32 448	297
3	11	022	Chaville	18 831	18 613	218
		023	Clamart			
1	12	023	Clamart	33 234	32 714	520
1	32	023	Le Plessis-Robinson	20 004	19 855	149
			TOTAL	53 238	52 569	669
		024	Clichy			
2	13	024	Clichy	43 909	43 672	237
2	23	024	Levallois-Perret-Nord	14 580	14 528	52
			TOTAL	58 489	58 200	289
		025	Colombes			
2	42	025	Colombes-Nord-Est	26 599	26 397	202
2	14	025	Colombes-Nord-Ouest	26 717	26 515	202
2	15	025	Colombes-Sud	31 917	31 660	257
			TOTAL	85 233	84 572	661
		026	Courbevoie			
2	16	026	Courbevoie-Nord	32 679	32 450	229
2	17	026	Courbevoie-Sud	54 959	54 495	464
			TOTAL	87 638	86 945	693
1	43	032	Fontenay-aux-Roses	23 928	23 684	244
2	18	033	Garches	18 559	18 291	268

92 - HAUTS-DE-SEINE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2009

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
2	19	035	La Garenne-Colombes	27 327	27 091	236
		036	Gennevilliers			
2	20	036	Gennevilliers-Nord	19 972	19 843	129
2	44	036	Gennevilliers-Sud	21 717	21 557	160
			TOTAL	41 689	41 400	289
		040	Issy-les-Moulineaux			
3	21	040	Issy-les-Moulineaux-Est	28 346	27 831	515
3	22	040	Issy-les-Moulineaux-Ouest	36 502	36 196	306
			TOTAL	64 848	64 027	821
		044	Levallois-Perret			
2	23	044	Levallois-Perret-Nord	33 600	33 404	196
2	24	044	Levallois-Perret-Sud	30 296	30 032	264
			TOTAL	63 896	63 436	460
1	25	046	Malakoff	31 344	30 988	356
3	11	047	Marnes-la-Coquette	1 699	1 663	36
		048	Meudon			
3	22	048	Issy-les-Moulineaux-Ouest	9 470	9 300	170
3	26	048	Meudon	36 108	35 417	691
			TOTAL	45 578	44 717	861
1	27	049	Montrouge	48 755	48 410	345
		050	NANTERRE			
2	28	050	Nanterre-Nord	37 015	36 283	732
2	29	050	Nanterre-Sud-Est	23 004	22 492	512
2	45	050	Nanterre-Sud-Ouest	31 815	31 191	624
			TOTAL	91 834	89 966	1 868
		051	Neuilly-sur-Seine			
2	30	051	Neuilly-sur-Seine-Nord	33 134	32 696	438
2	31	051	Neuilly-sur-Seine-Sud	28 108	27 805	303
			TOTAL	61 242	60 501	741
1	32	060	Le Plessis-Robinson	26 753	26 581	172
2	33	062	Puteaux	45 210	44 892	318
		063	Rueil-Malmaison			
2	18	063	Garches	26 025	25 389	636
2	34	063	Rueil-Malmaison	54 400	53 676	724
			TOTAL	80 425	79 065	1 360
3	35	064	Saint-Cloud	30 214	29 726	488
1	36	071	Sceaux	19 697	19 334	363
3	37	072	Sèvres	23 307	22 873	434
2	38	073	Suresnes	46 477	46 053	424
1	39	075	Vanves	26 845	26 505	340
3	11	076	Vaucresson	8 959	8 618	341
3	11	077	Ville-d'Avray	10 902	10 717	185
2	40	078	Villeneuve-la-Garenne	25 143	24 944	199
TOTAL DU DEPARTEMENT				1 579 457	1 561 745	